

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL273

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de supprimer le droit de réponse au Gouvernement et à la Commission d'un parlementaire dans le cadre de la défense de son amendement. Cette disposition est de nature à restreindre le débat et à le déséquilibrer à l'avantage de la majorité gouvernementale qui pourra s'exprimer sans que ses propos puissent être remis en cause.

C'est une atteinte à la démocratie parlementaire à laquelle nous ne saurions souscrire, c'est la raison pour laquelle nous proposons la suppression de cet article.